Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212200992-20260605-DEL_04_05062026-DE

| Département des Côtes d'Armor<br>Commune de LANFAINS | **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 06 2026**<br>L'an deux mil vingt-six, le vendredi 05 juin à 18H15, le Conseil Municipal de LANFAINS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. David TOLLEMER, Maire. |
|---|---|
| **Date de la convocation** : 29 mai 2026<br>**Date d'affichage de la convocation :** 29 mai 2026 | PRÉSENTS : M. David TOLLEMER ; M. David DUSSEUX ; M. Pascal LE LIARD ; Mme Marylise GOUYETTE ; Mme Isabelle TATON ; M. Arnaud LE ROUX; M. Alexandre MORDELET ; M. Thomas LOUVET ; M. Gwénaël MORDELET ; M. Alexis LEGEMBLE ; Mme Justine LATIMIER ; Mme Marie-Lucille WOZNIAK |
| **Nombre de membres :**<br>**- Afférents au conseil :** 15<br>**- En exercice** : 15<br>**- Qui ont pris part à la délibération :** 12+3 pouvoirs | ABSENTS : Mme Valérie DANIÉLOU (pouvoir à M. David DUSSEUX) ; Mme Emilie JOUAN (pouvoir à M. Thomas LOUVET), Mme Edith MERRANT (pouvoir à Mme Marylise GOUYETTE)<br><br>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Thomas LOUVET |

## *N°04-05062026 INFORMATION SUR LE PROCESSUS DE DEPORT - PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS*

**Exposé par M. Le Maire**

Le mandat d'élu local, fondement de la démocratie de proximité, repose sur des principes éthiques stricts qui garantissent et qui fondent la confiance des citoyens. L'article L. 1111-13 du CGCT précise ainsi que : « *l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. Il veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi* ».

Le non-respect de cette exigence peut faire l'objet d'une double sanction puisqu'une situation de conflit d'intérêts peut entrainer l'illégalité des actes de la collectivité constituant l'objet de l'intéressement, mais également être constitutive du délit de prise illégale d'intérêts, défini à l'article 432-12 du code pénal, pour l'élu qui commet une telle infraction. C'est pourquoi, il appartient aux élus de veiller, tout au long de leur mandat, à identifier et à prévenir les potentielles situations de conflits d'intérêts.

Il résulte de ces dispositions et de la jurisprudence qui les a interprétées qu'il appartient à l'élu placé en situation de conflit d'intérêts de ne pas prendre part au vote de la délibération en cause et de s'abstenir d'intervenir dans les travaux préparatoires.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212200992-20260605-DEL_04_05062026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*PREND ACTE de la procédure de déport en cas de conflits d'intérêts*

Fait et délibéré le 05 juin 2026

**Pour extrait conforme,**
**Le Maire,**
**David TOLLEMER**